

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 30 mars 2023.

DÉLIBÉRATION N°5 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL (SEPM) POUR L'ANNÉE 2023

Le 21 février 2018, le CCAS de Dunkerque et l'association « Société d'Entraide du Personnel Municipal » (SEPM) ont conclu une convention de partenariat pour la période 2018-2020 et renouvelable par tacite reconduction visant à régir les prestations de cette dernière aux agents du CCAS adhérents.

Dans ce cadre, la SEPM adhère à un organisme mutualisateur qui assure aux adhérents actifs salariés du CCAS le bénéfice d'une gamme de prestations sociales complémentaires à son socle de prestation historique.

Le CCAS fixe chaque année le montant de la subvention à verser à ladite association pour couvrir l'adhésion à l'organisme mutualisateur.

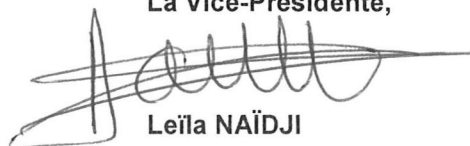
Pour 2023, le tarif individuel de 249 € par agent bénéficiaire en 2022 est reconduit. Le premier appel à cotisation s'élèverait à 40 260 €. Toutefois, le nombre d'agents étant susceptible de fluctuer en cours d'année, il est convenu que le montant maximum de la subvention est estimé à 40 260 €. Cette somme est inscrite dans les différents budgets.

Subvention SEPM-Plurélya	
	Prévisionnel 2023
Budget Principal	20 700,00
EHPAD Van Eeghem	8 320,00
PUV Maison des Dunes	3 250,00
PUV Marie Schepman	3 250,00
Foyer Logement Matthys	2 740,00
Accueil de jour Bel Air	1 250,00
CLIC	750,00
	<u>40 260,00</u>

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de cette subvention.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**



Leïla NAÏDJI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 24 mars 2023 pour la séance du 30 mars 2023 à 17h30

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente
Madame Catherine DELESALLE – Administratrice
Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur
Madame Jocelyne FEVER - Administratrice
Monsieur Jossieran FLOCH - Administrateur
Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice
Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice
Madame Laurence OLIVIER – Administratrice
Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En vision conférence**

Madame Harmonie HARS-GOUTEAU - Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Joëlle CROCKEY à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 30 mars 2023.

DÉLIBÉRATION N°5 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL (SEPM) POUR L'ANNÉE 2023

Le 21 février 2018, le CCAS de Dunkerque et l'association « Société d'Entraide du Personnel Municipal » (SEPM) ont conclu une convention de partenariat pour la période 2018-2020 et renouvelable par tacite reconduction visant à régir les prestations de cette dernière aux agents du CCAS adhérents.

Dans ce cadre, la SEPM adhère à un organisme mutualisateur qui assure aux adhérents actifs salariés du CCAS le bénéfice d'une gamme de prestations sociales complémentaires à son socle de prestation historique.

Le CCAS fixe chaque année le montant de la subvention à verser à ladite association pour couvrir l'adhésion à l'organisme mutualisateur.

Pour 2023, le tarif individuel de 249 € par agent bénéficiaire en 2022 est reconduit. Le premier appel à cotisation s'élèverait à 40 260 €. Toutefois, le nombre d'agents étant susceptible de fluctuer en cours d'année, il est convenu que le montant maximum de la subvention est estimé à 40 260 €. Cette somme est inscrite dans les différents budgets.

Subvention SEPM-Plurélya	
	Prévisionnel 2023
Budget Principal	20 700,00
EHPAD Van Eeghem	8 320,00
PUV Maison des Dunes	3 250,00
PUV Marie Schepman	3 250,00
Foyer Logement Matthys	2 740,00
Accueil de jour Bel Air	1 250,00
CLIC	750,00
	<u>40 260,00</u>

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de cette subvention.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20230330-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 30/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Leïla NAÏDJI